

QUAND L'AUTO-ENTREPRENEURIAT SE SUBSTITUE AU SALARIAT : QUAND ET COMMENT PAYER LE PRIX DE L'INDEPENDANCE ?

Sarah Abdelnour*

Cette communication vise à saisir les logiques des passages du salariat à l'indépendance via le régime de l'auto-entrepreneur. Le régime de l'auto-entrepreneur, qui a donné naissance à près d'un million de nouveaux indépendants depuis 2009, a reconfiguré les contours du travail indépendant, de même qu'il a brouillé les frontières du salariat¹.

Les auto-entrepreneurs ne peuvent pas véritablement être considérés comme des travailleurs indépendants. La très majorité des auto-entrepreneurs n'étaient pas initialement des travailleurs indépendants, et une moitié d'entre eux restent d'ailleurs salariés par ailleurs. Ainsi, dans près de la moitié des cas, l'activité exercée sous ce régime est une activité complémentaire. On peut également mentionner la grande faiblesse des chiffres d'affaires déclarés, puisque près de la moitié des auto-entrepreneurs déclarent un chiffre nul sur l'année, et un autre quart déclare moins de 3000 euros de recettes par trimestre. Finalement, 90% des auto-entrepreneurs déclarent un revenu qui équivaut à moins du SMIC.

Le régime a effectivement été présenté politiquement davantage comme un instrument de cumul de revenus que comme un véritable statut de création d'entreprise. C'est d'ailleurs ce qui a permis à Hervé Novelli, le maître d'œuvre de ce dispositif, de le présenter comme « la politique sociale la plus efficace qui ait été mise en œuvre depuis des décennies ».

Mais il apparaît toutefois que dans 62% des cas, les auto-entrepreneurs n'exercent pas d'autre activité professionnelle. Mon propos va donc ici se centrer sur les situations sociales et professionnelles des auto-entrepreneurs à titre principal voire exclusif, c'est-à-dire ceux pour qui l'activité indépendante est la principale modalité de travail et la source majoritaire de revenus.

La question est alors la suivante : à quelles conditions et/ou sous quelles contraintes quitte-t-on le régime salarial pour « se mettre à son compte » ? En l'occurrence, via la passerelle que constitue alors le régime de l'auto-entrepreneur.

Pour donner des éléments de réponse à cette question, je vais mobiliser à la fois des résultats issus d'une enquête spécifique de l'INSEE portant sur 40 000 auto-entrepreneurs, et des données issues de la trentaine d'entretiens que j'ai menés avec des auto-entrepreneurs de région parisienne.

¹ Voir encadré page suivante : «

* Université Paris-Dauphine.

Le régime de l'auto-entrepreneur dans la Loi de Modernisation de l'Economie

Le régime de l'auto-entrepreneur a été institué dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie votée le 4 août 2008, et est entré en vigueur au 1er janvier 2009. Il s'agit à ce moment d'un régime social, fiscal et réglementaire pour lequel peuvent opter les entreprises individuelles dans les secteurs du commerce et de l'artisanat dégagant des chiffres d'affaires annuels inférieurs à certains seuils : 80 000 euros pour les activités de vente, 32 000 euros pour les activités de services et les professions libérales (seuils réactualisés chaque année). Dans sa version initiale, l'option consiste en :

- la franchise de TVA, d'impôt sur les sociétés et de taxe professionnelle
- l'absence d'immatriculation (une « déclaration » auprès d'un centre de formalité des entreprises, ou sur internet, suffit), ce qui signifie l'exonération des frais d'inscription mais aussi la dispense du stage de préparation à l'installation pour les artisans.
- des cotisations sociales strictement indexées sur le chiffre d'affaires (12% pour la vente, 18,3% pour les professions libérales, 21,3% pour les services), ce qui revient à supprimer le forfait incompressible de cotisations qui existait jusqu'alors.
- une option pour le prélèvement libératoire de l'impôt, sous conditions de ressources du foyer fiscal (le revenu de référence du foyer fiscal doit être inférieur à 25 926 euros par part de quotient familial). Dans ce cas, l'auto-entrepreneur règle l'impôt sur son activité en même temps que les cotisations sociales, aux taux de 1% pour la vente, 1,7% pour les services et 2,2% pour les professions libérales.

1.1 LES AUTO-ENTREPRENEURS EXCLUSIFS, LES PLUS FRAGILES DES AUTO-ENTREPRENEURS ?

Replaçons ici notre population d'auto-entrepreneurs exclusifs dans la population totale des auto-entrepreneurs, ce qui permettra de cerner leurs particularités, et notamment leur positionnement social.

On peut dresser les profils des auto-entrepreneurs grâce à une enquête de l'INSEE réalisée en 2010 auprès de 40 000 auto-entrepreneurs, dans le cadre de l'enquête SINE (système d'informations sur les nouvelles entreprises). On peut alors cerner les situations socioprofessionnelles des enquêtés « juste avant » de s'inscrire comme auto-entrepreneur.

Tableau 1: Situations socioprofessionnelles des auto-entrepreneurs juste avant leur inscription

Situation avant la déclaration	En pourcentage	
Indépendant ou à votre compte	3,6	Indépendants : 5,2
Chef d'entreprise salarié, PDG	1,6	
Intérimaire, en CDD, intermittent	6,4	Précaires : 6.4
Cadre ou P.I.S de la fonction publique	1,8	Salariés « stables » : 37
Agent de maîtrise de la fonction publique	0,8	
Technicien de la fonction publique	0,4	
Employé (agent C ou D) de la fonction publique	2	
Ouvrier de la fonction publique	0,2	
Cadre et P.I.S dans le secteur privé	6,7	
Agent de maîtrise dans le secteur privé	2,8	
Technicien dans le secteur privé	4,4	Chômeurs : 29
Employé dans le secteur privé	10,5	
Ouvrier dans le secteur privé	7,4	
Chômeur de moins d'un an indemnisé	13	
Chômeur de moins d'un an non indemnisé	3,3	
Chômeur de moins d'un an percevant un minimum social	0,9	
Chômeur de plus d'un an indemnisé	5,7	
Chômeur de plus d'un an non indemnisé	3,1	Etudiants : 4,6
Chômeur de plus d'un an percevant un minimum social	3	
Etudiant percevant une prestation sociale	0,4	Sans activité professionnelle : 10,9
Etudiant ne percevant pas de prestation sociale	4,2	
Sans activité professionnelle percevant une prestation sociale	4,2	Retraités : 6.9
Sans activité professionnelle ne percevant pas de prestation sociale	6,7	
Retraité ne percevant pas de prestation sociale	6,8	
Retraité percevant une prestation sociale	0,1	

La mise à plat des situations socioprofessionnelles des auto-entrepreneurs fait apparaître l'hétérogénéité de la population étudiée, entre des salariés relativement stables et des salariés précaires², des chômeurs, ainsi que ceux que les statistiques de l'emploi catégorisent comme inactifs. Elle révèle une nette surreprésentation des catégories d'individus en marge de l'emploi, puisque près d'un tiers des auto-entrepreneurs sont des chômeurs, 11% sont inactifs et 7% retraités. C'est ici que l'écart se creuse avec le « travail à-côté » observé par Florence Weber, et qui consistait, pour des ouvriers d'une région rurale, dans des pratiques, allant du passe-temps actif et désintéressé à la seconde profession (Weber 1989). Dans cette enquête située à Montbard au début des années 1980, les activités « à-côté » constituaient des compléments à un travail ouvrier à l'usine, caractérisé par une durée et une stabilité importantes. Lorsque le regard se déplace trente ans plus tard vers le régime de l'auto-entrepreneur, il apparaît que le travail à-côté a accompagné l'éclatement du travail salarié. Ainsi, les activités exercées comme auto-entrepreneur se combinent, non pas seulement avec du travail salarié stable, mais avec tout l'éventail des situations sociales : emploi, stable ou précaire, à temps plein ou partiel, inactivité ou chômage de courte ou longue durée.

Qui sont à l'origine ceux qui sont auto-entrepreneurs à titre principal ? Si on croise la situation socioprofessionnelle avant l'inscription avec le statut principal ou accessoire de l'activité, il apparaît que l'activité d'auto-entrepreneur a valeur d'activité principale plus souvent pour les chômeurs et les personnes sans activité professionnelle (entre 75 et 85% selon les cas) ainsi que pour les indépendants (74,5%). Concernant les personnes préalablement salariées, le taux est le plus élevé pour les précaires (50,7%). Deux autres variables jouent sur la place de l'activité d'auto-entrepreneur : le taux d'activité principale est plus élevé pour les salariés du privé (de 26 à 42% contre des taux de 8 à 22% dans le public) et augmente à mesure que la qualification baisse (il atteint 42% pour les ouvriers du privé contre 26% pour les cadres). Apparaissent alors bien les deux types d'usage revendiqués par les initiateurs du régime : activités accessoires ou réel passage au travail indépendant, ce dernier cas de figure concernant majoritairement les travailleurs disposant de ressources plus faibles.

Question corollaire, qui passe d'une activité accessoire à une activité principale ? Le recours au régime constitue-t-il une passerelle vers le travail indépendant et vers un départ du salariat ? Si oui, quelles catégories sociales sont concernées et quel est le sens de cette mobilité professionnelle ? L'enquête SINE procure des informations puisque les individus sont interrogés sur leur situation « juste avant » la déclaration, et sur leur situation au moment de la passation du questionnaire. Le délai est court entre les deux étapes puisque l'enquête porte sur les créations d'entreprises enregistrées au premier semestre 2010 et que la passation du questionnaire s'est déroulée à l'automne 2010. La comparaison des réponses aux deux questions peut néanmoins donner quelques indications. Les personnes salariées (non intérimaires ou CDD) juste avant de se déclarer auto-entrepreneur le restent en majorité, mais des transferts vers une activité indépendante exclusive sont toutefois significatifs, dans des proportions allant de 17 à plus de 40%.

² Définis ici en fonction des critères retenus par le questionnaire de l'INSEE : CDD, intérimaires et intermittents. La notion appelle évidemment à discussion et précision, nous y reviendrons à partir du matériau d'enquête qualitatif.

Les déplacements professionnels sont liés au statut socioprofessionnel puisque les cadres de la fonction publique sont ceux qui maintiennent le plus leur situation préalable (ils sont 72% à rester salariés du public et 23% à ne plus avoir d'autre activité que celle d'auto-entrepreneur) tandis que les ouvriers du privé ne sont que 52% à rester salariés (40% n'ont plus d'autre activité³). Ces mobilités semblent alors prendre la forme d'une instabilité professionnelle. Les chômeurs restent quant à eux en grande majorité dans la même situation qu'avant l'inscription, en termes d'absence d'activité salariée comme en termes de la perception éventuelle de l'indemnisation du chômage ou d'un minimum social. L'activité, autant que les revenus qu'elle génère, sont dans la majorité des cas articulés avec du travail salarié ou des revenus de transferts liés au salariat, comme l'illustre le tableau suivant.

Tableau 2 : répartition des auto-entrepreneurs en fonction du cumul d'activités et de revenus

Situation de cumul	Fréquence (en %)
Aucune autre activité professionnelle Aucun revenu social	33,7
Aucune autre activité professionnelle Perception d'indemnités de chômage	19,7
Aucune autre activité professionnelle Perception d'un minimum social	8,5
Autre activité professionnelle : dirigeant	2,1
Autre activité professionnelle : salarié du privé	27,8
Autre activité professionnelle : salarié du public	7,2
Autre activité professionnelle : étudiant salarié	1

Source : enquête SINE, échantillon auto-entrepreneurs (calculs de l'auteure).

Afin de mieux qualifier les déplacements professionnels des auto-entrepreneurs, il faut étudier les revenus dégagés par l'activité, ce qui permettra de mieux saisir si les sorties de l'emploi salarié se font dans le sens d'une mobilité ascendante ou descendante.

Si je n'ai pas pu avoir accès aux résultats de l'enquête SINE sur les chiffres d'affaires des auto-entrepreneurs, j'ai toutefois pu accéder aux résultats d'une régression visant à saisir les déterminants du chiffre d'affaires des auto-entrepreneurs.

³ Ces 40% se décomposent en : 32% (pas d'autre activité et pas de prestation sociale), 7% (pas d'autre activité et allocations chômage) et 1,5% (pas d'autre activité et minimum social)

Tableau 3 : Mesure des effets propres des principaux facteurs pouvant avoir une influence sur le revenu d'activité des auto-entrepreneurs

	Effet propre sur le revenu des auto-entrepreneurs (en %)
Age	
30 ans et moins	-20
Entre 41 et 50 ans	14
Entre 51 et 60 ans	20
60 ans et plus	50
Entre 31 et 40 ans	réf
Sexe	
Femme	-14
Homme	réf
Région	
Ile-de-France	43
Province	réf
Secteur d'activité	
Industrie	-21
Construction	17
Commerce	-35
Indéterminé	-10
Services	réf
Polyactivité	
oui	-12
non	réf

Note : modèle Tobit simple. Tous les coefficients sont significatifs à 5 %.

Champ : auto-entrepreneurs actifs économiquement au 31/12/2009, hors auto-entrepreneurs par changement de statut.

Source : Insee, base Non-salariés

Le tableau 3 fait apparaître le poids déterminant de l'âge (au profit des plus âgés), du sexe (au profit des hommes), de l'implantation géographique (au profit des Franciliens), du secteur d'activité (au profit de la construction et dans une moindre mesure des services) dans l'explication du chiffre d'affaires. Le résultat le plus intéressant de la régression se situe à la dernière ligne du tableau. Il apparaît que, toutes choses égales par ailleurs, les auto-entrepreneurs pluriactifs ont un revenu inférieur de 12% aux auto-entrepreneurs exclusifs, ou devrait-on dire un revenu inférieur de seulement 12%. Ce résultat suggère en effet que la faiblesse des revenus de l'activité ne se situe pas de manière nette du côté de l'usage consistant à cumuler des activités et des revenus, mais qu'elle concerne également dans de larges proportions les auto-entrepreneurs à titre principal. Or nous avons vu que ces derniers se situent essentiellement aux marges de l'emploi ainsi que du côté des professions les moins qualifiées. Le régime de l'auto-entrepreneur ferait ainsi basculer dans le travail indépendant les travailleurs les plus

fragiles, qui ne parviennent à en dégager que de faibles revenus, tandis qu'il autorise le cumul pour salariés stables et plus dotés.

Passons maintenant du côté des entretiens pour saisir plus finement les trajectoires de ces auto-entrepreneurs à titre principal. En l'absence de données de cadrage au début de ma thèse, je souhaitais interroger un échantillon d'auto-entrepreneurs le plus varié possible afin de parvenir à appréhender la diversité des usages du dispositif, qui semblait un des éléments explicatifs de sa large adoption, mais aussi un des ressorts de son succès politique. Je voulais donc éviter de mener une enquête par interconnaissance, afin de ne pas trop orienter les profils en termes d'âge, de niveau de diplôme, ou encore de positionnement politique. Le choix a donc été fait de constituer une base de contacts pour réaliser des entretiens à partir du répertoire des entreprises de l'Insee. J'ai ainsi demandé en mars 2010 une extraction de toutes les entreprises individuelles⁴ inscrites en octobre 2009⁵ dans les départements des Yvelines et du Val d'Oise⁶. J'ai obtenu une base de 1253 personnes ayant créé une entreprise individuelle en octobre 2009 sur les deux départements franciliens sélectionnés. J'ai décidé d'enquêter sur plusieurs communes, l'une après l'autre, qui furent finalement Cergy, Versailles, Argenteuil et Garges-lès-Gonesse. L'objectif consistait à enquêter auprès de populations relativement diversifiées socialement. J'ai finalement pu rencontrer par ce biais, puis par des recommandations d'enquêtés, vingt-cinq personnes ayant créé une entreprise individuelle en octobre 2009 : onze à Cergy, dix à Versailles, trois à Argenteuil et une à Garges-lès-Gonesse. Les entretiens étaient semi-directifs et portaient sur plusieurs dimensions. Il s'agissait de retracer les parcours de vie des enquêtés, en termes d'études et de trajectoires professionnelles, mais également familiales et résidentielles, afin de saisir ce qui les avait amenés à s'inscrire. Une partie de l'entretien relevait davantage de l'ethnographie des pratiques économiques et cherchait à reconstituer les pratiques de travail – horaires, lieux, nature des tâches, liens éventuels de subordination – mais aussi d'écriture – de la gestion de la « paperasse » aux calculs de fixation des prix – engendrées par l'inscription. Je les interrogeais ensuite sur leur socialisation économique : profession des parents et de l'entourage, rapport au travail, etc. Et je terminais l'entretien sur des questions de socialisation et de sensibilité politiques.

7

⁴ Je n'ai pas pu demander directement une extraction réduite aux auto-entrepreneurs puisque le régime social et fiscal étant une donnée privée, elle ne figure pas dans ce répertoire. Forte toutefois de la conclusion de l'Insee selon laquelle 75% des entreprises créées en 2009 étaient des entreprises individuelles sous le régime de l'auto-entrepreneur (Hagège et Masson 2009), la marge d'erreur me semblait acceptable.

⁵ Le choix de la date était un choix sous contraintes puisque l'Insee ne vend que des répertoires mis à jour, supprimant les entreprises qui ont cessé leur activité. Il me fallait donc choisir une date suffisamment éloignée du moment de l'enquête pour que les personnes ainsi sélectionnées aient eu le temps de démarrer leur activité, mais pas trop lointaine pour garder dans l'échantillon ceux qui ont arrêté mais n'auront pas encore eu le temps de finaliser cette cessation d'activité.

⁶ Le choix de ces départements répondait d'une part à un désir de diversification sociale et d'autre part à une contrainte d'accessibilité du terrain.

1.2 LE PRIX DE L'INDEPENDANCE

L'objectif est ici de saisir les modalités de l'inscription en tant qu'auto-entrepreneur, et la manière dont le travail (mais aussi le hors-travail) s'organisent autour de ce nouveau statut d'emploi.

1.2.1 Un changement de statut de travail plus ou moins autonome

Si le vocabulaire du "choix" ne me semble pas vraiment adéquat, il apparaît toutefois important de considérer la marge d'autonomie avec laquelle les auto-entrepreneurs ont mis en place leur activité sous un statut d'indépendant.

Trois cas de figure de distinguent alors :

- *Des situations de salariat déguisé imposé par l'employeur*

Comme j'avais déjà pu le voir dans le cadre spécifique d'un service administratif de recherche, le régime de l'auto-entrepreneur constitue parfois une modalité de mise au travail décidée par le « client » officiel, qui est *de facto* assimilable à un employeur. Ces situations, relativement impossibles à établir statistiquement, ont été mis au jour dans le cadre de trois entretiens menés avec des jeunes, tous trois Versaillais, entrant sur le marché du travail par la petite porte de la fausse indépendance. Pour Emmanuel, 31 ans, formé en école de théâtre après des études interrompues en première, il s'agit de donner des cours de théâtre pour une municipalité, ce qui constitue sa principale source de rémunération, bien qu'il exerce par ailleurs le métier de comédien, avec des revenus et un statut très instables. Mathilde, 23 ans, est elle diplômée en architecture, et travaille comme architecte pour deux cabinets dans des conditions de salariée mais en tant qu'auto-entrepreneur, utilisé par ses employeurs comme période d'essai souple et peu coûteuse. Blaise, 26 ans, après avoir suivi des études de podologie, entame sa carrière en fabriquant des semelles pour un podologue libéral, là encore dans des conditions de salarié mais sous un statut d'indépendant, alors payé aux pièces. Dans ces trois cas, l'obtention du travail n'a pu se faire qu'à la condition de le réaliser sous un statut d'indépendant.

Les trois auto-entrepreneurs n'ont qu'un client (bien que Mathilde ait par la suite travaillé comme auto-entrepreneur dans un autre cabinet d'architecte un jour par semaine), ils exercent dans les locaux de l'employeur et ils ne détiennent aucun des moyens de production et outils de travail. Les modalités de la fixation de la rémunération révèlent nettement le rapport de forces défavorable aux travailleurs, qui ne proposent pas leurs prix à un client, mais acceptent de travailler à un prix fixé par l'employeur. Emmanuel n'a eu à ce sujet aucune marge de négociation :

SA : et ça a été fixé comment la rémunération ?

E : c'est eux qui l'ont fixée. C'est en gros 30 euros nets de l'heure. Voilà, j'avais pas mon mot à dire, mais ça m'allait.

Il précise « ce qui faisait un vrai salaire », rendant encore plus manifeste la relation de subordination. Blaise non plus n'a bénéficié d'aucun pouvoir quant à la fixation de sa rémunération :

SA : comment vous avez fixé ces prix ?

B : on est parti sur une base de 35 euros la paire de semelles.

SA : qui sort d'où ce prix ? C'est le prix qu'il vend ou qu'il vous paie ?

B : non, c'est le prix qu'il me paie. Lui, il vend beaucoup plus cher. En gros, avant même que je vienne travailler avec lui, on avait discuté et il m'avait dit 'moi j'envisage de payer 35 à 40 euros la paire de semelles' [...]

SA : comment vous avez décomposé les 35 ?

B : on a divisé les étapes de réalisation, et après, c'est au niveau du temps de travail et de la difficulté. C'est lui qui a fixé.

- des situations de salariat déguisé "choisi"

Dans d'autres cas, le régime de l'auto-entrepreneur ne constituait pas une condition nécessaire à la mise en place de l'activité de travail. Si le terme de choix est largement problématique, le fait que ces trois enquêtés aient démissionné de CDI pour poursuivre la même activité sous le régime de l'auto-entrepreneur semble toutefois le rendre légitime. Leurs situations sont particulièrement proches d'autant qu'il s'agit de trois amis, ayant suivi le même BTS « décorateur étalagiste », ayant entre 26 et 27 ans, et travaillant désormais pour la même entreprise. Leurs modalités de travail relèvent bien du salariat déguisé puisqu'ils ont un client unique, qui leur fournit les instruments de travail, fixe la rémunération et détermine la manière dont les missions doivent être menées. Leur décision de démissionner a été motivée par une usure du travail et une absence de perspectives d'évolution, mais aussi et surtout par la volonté d'accroître leurs revenus.

Les trois enquêtés sont en effet parvenus à augmenter leurs revenus. Ils ont quitté des contrats de salarié avec une rémunération d'environ 1500 euros nets, et sont parvenus à "se donner des salaires" d'environ 2000 euros par mois, voire bien plus sur certains mois (mais aussi bien moins sur d'autres. Leur décision doit également être comprise eu égard à l'usure de relations tendues avec leur hiérarchie et la valorisation du travail indépendant, classique dans les milieux populaires.

Ainsi, l'un des trois enquêtés me décrit ainsi sa décision :

Les grosses boites comme ça, ils grapillent sur tout. A un moment, les primes ont été supprimées, si on est en retard deux fois dans le mois, même si c'est 5 minutes, on n'a pas de prime dans le mois. Moi, cette politique, elle me gênait. C'est pour ça aussi que je suis parti. A un moment, je voyais pas l'évolution arriver. On m'a proposé un poste à Paris à un moment, mais je leur ai dit 'comment je fais, avec le RER, si j'ai un problème et que je suis en retard, je perds mes primes'. Donc j'ai refusé le poste.

- cette volonté de fuir le salariat dans des métiers peu qualifiés structure également le troisième cas de figure : des situations de création d'entreprise plus proche de travail indépendant classique. Cela concerne notamment Christelle, coiffeuse à domicile, ou Lina, installée comme esthéticienne, après plusieurs expériences salariées tendues (il faut

préciser que Lina est dans une situation de migration déclassante, disposant d'un master de finance obtenu en Colombie).

1.2.2 Rendre la situation gérable : le salariat et la famille en soutiens

Si cela a été peu présent dans les entretiens, le travail d'objectivation nous oblige à penser le prix de l'indépendance. Ce prix s'exprime en termes d'instabilité des revenus, de protection sociale amputée du chômage, ou encore de l'absence de congés payés. Les situations de salariat déguisé subi se révèlent à ces égards bien plus fragiles, puisqu'à l'incertitude des revenus se surajoute leur niveau faible. On observe alors deux points d'ancrage centraux, qui semblent rendre cette indépendance gérable : le système salarial d'une part, l'entraide familiale de l'autre.

Les contours de la rémunération de nos trois enquêtés sont assez variables. Blaise est le plus en difficulté, malgré un travail à temps presque plein. Son engagement de travail porte sur un nombre de pièces à fabriquer, et son temps de travail est dès lors variable mais reste très conséquent :

Je me suis dit que faire une paire de semelles, ça prenait pas tant de temps que ça, que je pourrai y passer trois jours par semaine pour faire une dizaine de paires, et après, démarcher d'autres personnes pour avoir plus de clients. En fin de compte, c'est plus long que prévu, ce qui fait que c'est moins rentable pour moi, mais ça reste à peu près viable. Faut que je gagne en efficacité en fait.

10

Ainsi, il passe quatre ou cinq jours par semaine au cabinet, faisant parfois des journées « de 9h à 21h », mais sa rémunération est toutefois bien inférieure au SMIC, puisque sur les quatre derniers mois, il a déclaré 2668 euros. En retirant les 23% de cotisations sociales et en le ramenant à une base mensuelle, il gagne donc 513,60 euros mensuels⁷. Les deux autres enquêtés ont des niveaux de rémunération plus importants. Emmanuel, avec ses douze heures de cours hebdomadaires payées 30 euros « nets » de l'heure, parvient à gagner selon ses calculs « 1400 euros nets par mois », mais cette rémunération ne court que sur neuf mois, puisqu'il n'est pas payé pendant les vacances scolaires. Ainsi, en ramenant sa rémunération à l'année, son équivalent de salaire tombe à 1050 euros nets mensuels. Mathilde est incontestablement celle qui s'en sort le mieux, en raison de sa qualification et des modalités de la négociation de sa rémunération, dans laquelle elle a intégré 10% de congés payés. Ainsi, en travaillant cinq jours par semaine, à cheval sur deux cabinets d'architecture, elle parvient à un équivalent de salaire de 1800 euros nets mensuels sur l'ensemble de l'année. En dépit de ces écarts de montants de rémunération, les trois enquêtés connaissent une même incertitude sur l'avenir et un même déficit statutaire. Cette précarité s'incarne avec vivacité sur des questions matérielles comme celle de la recherche d'un logement. Les entretiens révèlent alors l'importance du soutien familial pour ces enquêtés issus en l'occurrence de milieux sociaux plutôt favorisés. Blaise et Emmanuel vivent ainsi encore chez leurs parents, confirmant la tendance à une

⁷ L'extrait d'entretien met au jour un autre ressort de l'acceptation de la relation de travail, puisqu'étant payé à la pièce, Blaise s'estime en partie responsable du faible niveau de rémunération, qu'il lie à son manque d'expérience et de rapidité.

décohabitation de plus en plus tardive des jeunes du foyer familial, liée essentiellement aux difficultés professionnelles (Villeneuve-Gokalp 2000). Emmanuel envisage toutefois de se mettre en colocation avec un ami, misant sur le statut de fonctionnaire de ce dernier pour obtenir un logement sur Paris. Quant à Mathilde, elle habitait également encore chez ses parents lorsqu'elle a démarré son activité professionnelle, expliquant alors :

M: l'avantage, c'est que si je gagnais rien, je payais rien. Y avait pas la TVA. Ça permettait une certaine souplesse. J'habitais encore chez mes parents donc c'était facile. [...] Moi, ça m'intéressait aussi parce que surtout pour commencer, j'avais pas non plus envie de m'accrocher à quelqu'un. Surtout que comme j'étais chez mes parents, j'avais pas de problème financier dramatique, donc je me disais « si ça me plait pas, j'aurais pas de scrupules à partir ».

L'instabilité des revenus inhérente à l'auto-entrepreneuriat s'accompagne d'un statut social fragile, notamment en termes de protection sociale. C'est alors le système salarial au sens large qui sert de point d'ancrage.

Même dans les situations de substitution au salariat, les auto-entrepreneurs restent d'une manière ou d'une autre rattachés au système salarial, qu'il s'agisse de l'occupation d'un emploi salarié complémentaire ou à venir, ou de l'accès au régime d'indemnisation du chômage. Ce rattachement confère une stabilité et une protection sociale, qui constituent une condition de possibilité à l'exercice de l'activité principale en tant qu'auto-entrepreneur. Blaise cumule son travail en cabinet de podologie avec un emploi salarié comme agent de sécurité, en CDI et à temps partiel. Il a commencé cet emploi afin de participer au financement de ses études, travaillant d'abord 63 heures par mois, avant de descendre aux 48 heures qu'il effectue au moment de l'entretien. En complément de son activité d'auto-entrepreneur, il a décidé de maintenir cet emploi pour la raison explicite de pouvoir bénéficier des acquis sociaux liés au salariat. Ainsi, quand il me fait part des projets de développement de son activité indépendante, je l'interroge sur sa volonté de poursuivre son emploi d'agent de sécurité :

SA: mais du coup, vous êtes pas tenté d'arrêter le boulot d'agent de sécurité ?

B: euh, non... non, parce que j'ai des congés payés, j'ai la sécurité sociale, tout un tas de trucs que j'aurais pas si j'étais pas salarié.

L'enjeu de la protection sociale apparaît également dans l'entretien mené avec Mathilde qui, elle, était parallèlement inscrite à l'université et bénéficiait ainsi de la sécurité sociale étudiante, ce qui l'a rassurée pour sa démarche d'inscription comme auto-entrepreneur :

M: je savais que j'avais ma sécu par la fac. Sinon, je pense que j'aurais réfléchi à deux fois avant de me lancer dans ce régime-là.

Le statut d'étudiante a ensuite laissé place à celui de salariée, puisque Mathilde a réussi à obtenir un CDD d'un de ses deux clients/employeurs, indispensable à la validation de son habilitation à maîtrise d'œuvre.

Si dans les cas de salariat déguisé imposé par l'employeur, il s'agit essentiellement de gérer la situation, dans le cas des décisions plus autonomes, il faut appréhender les avantages vécus ou du moins escomptés de ce passage à l'indépendance.

1.2.3 Rendre la situation acceptable, voire enviable ?

Si pour les trois enquêtés ayant quitté le salariat, a promesse de revenus accrus n'a pas été vaine, le calcul de leur rémunération « nette » est souvent flou, puisque les charges liées à l'activité ne sont que peu prises en compte. Or les trois auto-entrepreneurs se déplacent tout au long de la journée en voiture, ce qui génère des frais d'essence, de réparation et d'assurance, voire un remboursement de prêt comme c'est le cas pour Carole. Ils ont en outre dû adopter une assurance civile, exigée par l'employeur. La plupart du temps, il a fallu que je pose des questions pour que ces frais apparaissent au cours de l'entretien, ce qui démontre un calcul du revenu net peu précis, notamment du fait que les outils de travail sont des biens personnels, par exemple la voiture, ce qui rend difficile la distinction des dépenses qui seraient strictement professionnelles. La hausse de la rémunération se fait en outre au prix d'une hausse conséquente du volume horaire de travail. Les journées de travail sur le terrain sont longues. Les enquêtés évoquent une présence sur le secteur d'environ 9 heures par jour, auxquelles il faut rajouter les temps de transport. Jérôme précise ainsi « je pars à 7 heures, je rentre à 7 heures ». Les trois enquêtés ont mentionné ne pas s'octroyer de pause déjeuner, sautant ce repas ou avalant simplement un sandwich en conduisant. Ces journées de terrain sont pour tous trois habituellement au nombre de quatre dans la semaine, une cinquième journée étant consacrée à « la paperasse » : d'une part, leur comptabilité, d'autre part les tâches administratives à destination de l'employeur puisqu'ils doivent envoyer chaque semaine à l'entreprise des photographies de leurs interventions, afin de déclencher le paiement de leurs missions. Ils reconnaissent ainsi travailler plus que dans leur précédent emploi, et évoquent des conditions de travail peu évidentes, puisque chaque mission est négociée avec la pharmacie. Outre un accueil parfois peu bienveillant, si la mission est refusée, l'auto-entrepreneur n'est simplement pas payé.

Ces conditions de travail peuvent sembler dégradées par rapport à leur ancien emploi. Les études portant sur les travailleurs indépendants mettent en lumière ces conditions professionnelles difficiles, en termes d'horaires lourds et atypiques⁸, de pénibilités physiques, de charge liée au rapport au marché et à la clientèle. Michel Gollac résume ainsi : « au total, les indépendants et les chefs d'entreprise ne se font pas à eux-mêmes des conditions de travail meilleures que celles que les salariés subissent » (Gollac 2007 : 49). Ces conditions sont toutefois bien acceptées par les auto-entrepreneurs, qui voient dans la rémunération en hausse une contrepartie suffisante, à laquelle s'adjoint

⁸ Une publication de la DARES précise : « si le travail des non-salariés apparaît un peu moins intense que celui des salariés, il exerce en revanche une emprise beaucoup plus forte sur leur vie. Ainsi, leur durée hebdomadaire de travail, marquée par un flou plus grand des frontières entre travail et vie privée, apparaît beaucoup plus élevée que celle des salariés : 45% déclarent travailler plus de 50 heures par semaine, contre 3% des salariés. Cette emprise s'observe aussi dans de fortes amplitudes hebdomadaires de travail et la fréquence des horaires atypiques, nettement supérieures aux salariés : 57% des non-salariés déclarent travailler six ou sept jours par semaine (contre 8% des salariés) et 32% travailler habituellement le dimanche (12% pour les salariés) » (Algava et Vinck 2009).

un sentiment de liberté. Les horaires sont consentis puisqu'ils sont très fortement corrélés au niveau de rémunération. Ainsi, Carole explique qu'elle prenait même en charge des missions supplémentaires :

En fait, à chaque fois que j'avais fini, on me demandait souvent de dépanner des secteurs qui étaient en retard. Donc je disais pas non parce que c'est toujours de l'argent en plus.

Les horaires lourds sont envisagés comme relevant de décisions personnelles et sont dès lors admis comme arbitrage libre de la part de travailleurs souhaitant par ce moyen accroître leurs revenus. Le brouillage entre vie privée et vie professionnelle permet également de moins ressentir l'emprise du travail, puisque les auto-entrepreneurs estiment que leur journée de gestion administrative ne constitue pas réellement une journée de travail, comme l'indique Jérôme :

SA : et en termes d'horaires, vous me disiez que vous en faisiez plus.

J : ouais, j'en fais plus, mais je le sens moins. Un matin, je suis naze, je reste dans mon lit, et puis je récupère après.

SA : ça vous stresse pas de pas bosser une journée ?

J : non, pas du tout, je sais que je peux me le permettre si j'ai assez avancé.

SA : et vous le faites ?

J : oui, bon, c'est pas une journée de vacances, mais le lundi, quand je fais ma paperasse, je me lève à 9 heures, je dors bien, et après, je suis chez moi, donc y a pas le stress de la journée de travail.

SA : et les jours où vous devriez aller sur le terrain, ça vous arrive de dire 'non, je suis crevé, j'y vais pas'.

J : euh... non, ça m'arrive pas souvent, c'est rare vraiment. Si on s'autodiscipline pas, on va droit dans le mur.

Les entretiens ont été fortement marqués par un discours sur la liberté dans l'organisation du travail qui résistait difficilement à l'examen des pratiques effectives de travail. Ainsi, si tous estimaient que leur statut d'indépendant leur permettait de s'organiser comme ils le souhaitaient, les contraintes liées aux horaires d'ouverture des pharmacies, aux heures d'affluence sur la route ou aux délais de leurs missions structuraient très fortement leur activité. De même, ils revendiquaient tous la possibilité de prendre du temps libre quand ils le souhaitaient, mais en les interrogeant sur leurs pratiques effectives, les occurrences se révélaient finalement très peu nombreuses/ L'impression de choix librement établis transforme ainsi la contrainte horaire en auto-contrainte, bien mieux acceptée. Carole explique ainsi :

Les avantages, c'est que je gère ma vie comme j'en ai envie. Si j'ai pas envie de travailler pendant quinze jours, je travaille pas pendant quinze jours. Chose que je ne fais pas bien évidemment [rires].

La question s'est également posée à propos des vacances. Ces nouveaux indépendants ont perdu le bénéfice des congés payés. Ils estiment toutefois être dorénavant libres de choisir leurs dates, bien que là aussi, la contrainte économique exerce une forte pression, puisque le mois d'août étant très creux en termes d'activité, ils ont finalement tous pris deux semaines de vacances durant le mois d'août. Aucun d'eux ne s'est véritablement plaint de l'absence de congés payés, endossant la responsabilité de s'organiser en conséquence. Jérôme déclare ainsi :

Moi, ça me gêne pas plus que ça, il suffit de provisionner correctement. C'est sûr qu'il faut se discipliner, c'est une discipline qu'on s'impose.

L'impression de choix effectués en toute autonomie, corrélée à la hausse des revenus, constitue une condition majeure de la satisfaction des auto-entrepreneurs quant à leur situation professionnelle. Comme dans les cas de salariat déguisé subi, il semble ici aussi que le système salarial ne soit pas loin, qui assure une certaine stabilité à la situation de ces auto-entrepreneurs. Les conjoints des enquêtés sont ainsi tous salariés, bien que le conjoint de Jessica soit actuellement en recherche d'emploi. En outre, Jérôme comme Carole bénéficient d'un logement patronal, obtenu pour Jérôme *via* son précédent emploi et pour Carole *via* son compagnon. Si l'insécurité des revenus est parfois déplorée, c'est alors souvent leur âge que les enquêtés mettent en avant afin de modérer l'importance de ces questions à ce stade de leur vie. Les situations de salariat déguisé choisies par les travailleurs reposent donc sur une logique de revenus mais aussi sur des justifications en termes d'autonomie.

14

En dépit des écarts qui les caractérisent, les auto-entrepreneurs rencontrés ont exprimé une forte satisfaction vis-à-vis du dispositif dont ils font usage. Deux raisons essentielles à cela : le régime est vu comme débloquent des situations professionnelles sans issue d'une part, d'autre part, la satisfaction s'explique par la valorisation plus générale d'un travail plus autonome.

Pour les auto-entrepreneurs les plus contraints, on sent essentiellement une forme de résignation. Ainsi, les trois enquêtés estiment-ils que leur employeur n'avait pas le choix de les salarier, face à des contraintes économiques vues comme exogènes et indépassables. Blaise indique que son embauche comme salarié n'aurait été ni « rentable », ni « viable » pour son patron/client. Mathilde se montre quant à elle résignée sur les conditions de l'insertion sur le marché du travail de l'architecture, que son entourage lui avait prévu difficile :

SA : et tu savais que c'était dur de trouver en salarié ?

M : ouais, et puis je le vois encore maintenant. A la rigueur, on peut trouver des CDD. Là, c'était comme une période d'essai. En fait, en archi, ils multiplient les périodes d'essai en CDD. Bon là, je suis passée par l'auto-entrepreneuriat.

Ainsi, bien qu'elle rapproche à la fin de l'entretien le passage par la case auto-entrepreneur d'une forme de « bizutage », elle a largement incorporé le discours patronal sur les contraintes économiques, et estime normal que les fluctuations du secteur se répercutent sur les travailleurs. Dans le cas de Mathilde, formée à un métier qui s'exerce souvent en libéral, on peut penser que cette incorporation du discours patronal est de la

même nature que celle que Bernard Zarca observait chez les compagnons d'artisans, à propos desquels il expliquait :

« Le compagnon pense en quelques termes que ce soit, mais simultanément : « je suis exploité, mais c'est dans cette mesure que je ne le serai plus et que peut-être j'exploiterai à mon tour le travail de tiers, de telle sorte que le bilan économique global de ma vie professionnelle sera positif » » (Zarca 1986 : 16)

Au-delà d'une acceptation de la situation, les entretiens ont assez largement mis en lumière la valorisation d'un travail envisagé comme procurant davantage d'autonomie que sa version salariée. Le dispositif est appréhendé non seulement comme source de revenus supplémentaires, mais aussi comme modalité de travail offrant une autonomie et une liberté qu'ils opposent aux contraintes d'un salariat dont ils sont pour certains exclus. Cette « double vérité » du travail indépendant (pour reprendre l'expression de Bourdieu 1996) explique l'adhésion massive des usagers au dispositif, en dépit de conditions de travail souvent difficiles, et surtout au-delà des écarts qui les caractérisent.

1.3 CONCLUSION : L'AUTO-EXPLOITATION, ENTRE BONHEUR ET RESIGNATION

C'est parce qu'ils ont l'impression de travailler pour eux que les auto-entrepreneurs se plaignent peu de leurs conditions de travail. Ils se rapprochent à cet égard d'un comportement déjà étudié du côté des travailleurs indépendants. L'enquête sur le bonheur au travail avait repéré cette source de satisfaction spécifique : « Certains petits indépendants considèrent que travailler de manière autonome, « sans patron », constitue une source de satisfaction au travail » (Baudelot et Gollac 2003 : 78). Globalement, les entretiens sont marqués par une indifférence à l'égard des statuts d'emploi, ce qui confirme le verdict de Robert Castel sur le fait que le précaire est synonyme de l'acceptation du « travail à n'importe quelle condition » (Castel 2006). L'obtention d'un emploi salarié continue de constituer un horizon souhaité, ce que révèlent les entretiens menés avec des auto-entrepreneurs passés par la suite au salariat. Ces derniers manifestent plus que les autres des critiques envers le régime, et plus largement le travail indépendant, du fait qu'ils ont pu mettre fin à cette situation. Le recours à l'auto-entrepreneur résulterait alors de l'impossibilité d'accès au salariat stable, mais serait vécu sur un mode parfois enchanté d'une débrouille heureuse, à défaut de mieux. Nous retrouvons alors l'ambivalence que Sébastien Chauvin avait repérée dans son analyse des agences de travail temporaire à Chicago (Chauvin 2007). Dans la conclusion de son enquête, visant à proposer une analyse de la précarité comme mode de gestion de la main-d'œuvre, l'auteur envisage « l'intermittence des salariés à la fois comme résultat de la précarité et comme résistance à la précarité », et conclut sur « l'émergence potentielle d'un nouveau régime de mise au travail (le salariat précaire) auquel on ne peut échapper qu'en s'y soumettant d'une autre manière (par l'intermittence auto-imposée) » (Chauvin 2010 : 336).

De manière comparable, on pourrait ici conclure à une indépendance souvent imposée ou résignée, mais vécue comme satisfaisante, puisqu'elle résulte tant d'une exclusion du salariat que d'une fuite vis-à-vis de situations salariales malheureuses. Il y a dès lors lieu de s'interroger sur la dimension de pacification sociale du dispositif. Le bonheur des auto-entrepreneurs, s'il peut être envisagé comme une forme de résignation à obtenir un emploi salarié bien rémunéré, doit également être envisagé comme élément structurant de leur engagement dans le travail. Symétriquement, le recours au régime de l'auto-entrepreneur participe d'un désengagement vis-à-vis du salariat, à la fois en termes pratiques et symboliques. Les déplacements symboliques opérés par le recours au régime avaient été théorisés par ses concepteurs, qui accordaient à leur outil des vertus de pacification sociale. François Hurel mettait en avant en entretien le bonheur supposé des travailleurs indépendants :

C'est une philosophie humaine. Parce que j'ai beaucoup sillonné le monde, et à chaque fois que j'ai vu des gens malheureux, c'est qu'ils étaient salariés, et à chaque fois que j'ai vu des gens plutôt heureux, c'est qu'ils étaient entrepreneurs. Je me dis qu'il y a un truc qui marche pas dans le système, comment on peut l'arranger ?

Le bon équilibre, c'est quand le monde salarial comprend qu'il peut être entrepreneur. Et l'équilibre parfait, c'est quand le monde salarial est également entrepreneur, c'est l'auto-entrepreneur. Là, on a créé l'équilibre parfait.

Il semble en effet qu'en aménageant le cumul des revenus, le régime rend à la fois moins impérieuse et plus difficile la revendication salariale. En outre, en initiant à la création d'une entreprise, le régime modifie à la fois les pratiques économiques et les référentiels normatifs qui structurent les rapports au travail et les représentations politiques. Il y a alors lieu de s'interroger sur l'auto-réalisation de la prophétie du secrétaire d'Etat, qui déclarait à propos du régime de l'auto-entrepreneur :

Cela abolit, d'une certaine manière, la lutte des classes. Il n'y a plus d'« exploités » et d'« exploités ». Seulement des entrepreneurs : Marx doit s'en retourner dans sa tombe. (Novelli et Folch 2009 : 107)

Le succès du régime de l'auto-entrepreneur est ainsi peut-être avant tout d'ordre symbolique.

BIBLIOGRAPHIE

- Algava, E. & Vinck, L., 2009. Les conditions de travail des non-salariés en 2005. *DARES, Première Synthèse*, (50-1).
- Baudelot, C. et al., 2003. Travailler pour être heureux ? : le bonheur et le travail en France, Paris: Fayard.
- Boumaza, M. & Pierru, E., 2007. Des mouvements de précaires à l'unification d'une cause. *Sociétés contemporaines*, 65(1), p.7.
- Castel, R., 1999. Les métamorphoses de la question sociale : une chronique du salariat, [Paris]: Gallimard.
- Castel R., 2006, "Et maintenant, le "précariat"", *Le Monde*, 29 avril 2006
- Chauvin, S., 2007. *Intérim industriel et mouvements de journaliers à Chicago*. Thèse de sociologie, sous la direction de Christian Baudelot. EHESS.
- Chauvin, S., 2010. Les agences de la précarité : journaliers à Chicago, Paris: Seuil.
- Gollac, M. & Volkoff, S., 2007. *Les conditions de travail* Nouvelle éd., Paris, la Découverte.
- Hagège, C. et Masson, C., 2010. La création d'entreprises en 2009 dopée par les auto-entrepreneurs. *INSEE Première*, (1277).
- Novelli, H. & Folch, A., 2009. L'auto-entrepreneur, les clés du succès: entretiens avec Arnaud Folch, Paris, Éd. du Rocher.
- Villeneuve-Gokalp, C., 2000. Les jeunes partent toujours au même âge de chez leurs parents. *Economie et statistique*, 7/8 (337-338).
- Weber, F., 1989. *Le travail à-côté : étude d'ethnographie ouvrière*, Paris: Institut national de la recherche agronomique.
- Zarca, B., 1986. L'Artisanat français: du métier traditionnel au groupe social, Paris: Économica.